

Québec, le 13 avril 2017

Monsieur Matthieu Féret, biol., chargé de projets
Évaluations environnementales et fauniques
Pesca Environnement
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2017-04-13-19-LEMV

**Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces
menacées ou vulnérables (LEMV)**

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables afin de vous permettre de réaliser votre projet d'inventaires fauniques (oiseaux et chauves-souris) dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

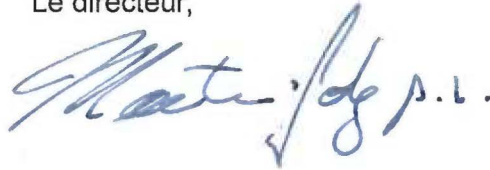
Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Évelyne Barrette au numéro 418 521-3907, poste 4895. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Laniel", followed by the initials "J.P.L." in a smaller, more legible script.

Jean-Pierre Laniel

JPL/EB/se

p. j. Autorisation

Québec, le 13 avril 2017

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

PESCA Environnement
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1049800

N/Autorisation : HF-2017-04-13-19-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2017-04-13 au 2017-11-15

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation d'inventaires fauniques dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue et dûment complétée le 4 avril 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Inventaires fauniques d'oiseaux et de chauves-souris dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord :

- Inventaires d'oiseaux : circulation à pied dans l'habitat floristique par un observateur.
- Inventaires de chauves-souris : installation de détecteurs de chauves-souris sur des piquets d'environ 1,5 m de haut plantés dans le sol. Circulation à pied dans l'habitat floristique par un observateur.

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- La circulation à pied dans l'habitat floristique et les lieux d'installation des détecteurs de chauves-souris devront être effectués de manière à privilégier les aires dénudées afin d'éviter les plants de corème de Conrad

Le 13 avril 2017

et d'HUDSONIE tomenteuse. À la fin des travaux, l'ensemble des équipements devra être retiré et les lieux remis dans leur état d'origine;

- Suite aux inventaires, transmission d'un rapport de réalisation des travaux effectués (dates des visites, nombre et emplacements des détecteurs installés, voies de circulation privilégiées, impacts sur le corème de Conrad et l'HUDSONIE tomenteuse).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire - Espèces floristiques menacées ou vulnérables - Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, 1 page;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 4 avril 2017 à 13 h 08, par M. Matthieu Feret, chargé de projets chez Pesca Environnement, 1 page.

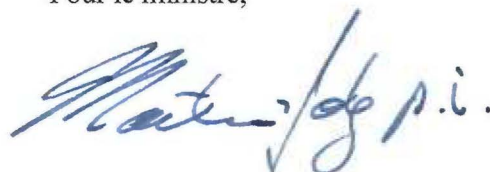
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité